

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
RECHERCHE POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE (COSINUS)**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, et notamment l'article 32 ;

Vu l'appel à candidatures du 28 mars 2022.

Considérant que les représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ont été renouvelés le 3 décembre 2021 ;

Considérant que la composition du comité des systèmes d'information et du numérique (COSINUS) prévoit qu'un **membre de la commission de la recherche** soit désigné pour y siéger ;

Considérant que seul Monsieur Didier LASSAQUE a fait acte de candidature, il appartient à la commission de la recherche de procéder à la désignation du membre appelé à siéger au sein du COSINUS.

Résultats :

Membres en exercice: 36

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Candidat	Nombre total de voix
Didier LASSAQUE	30

Article 1.

Est désigné pour siéger au comité d'orientation des systèmes d'information et du numérique (COSINUS) :

- **Monsieur Didier LASSAQUE**

Article 2.

Le représentant siège au sein du comité d'orientation des systèmes d'information et du numérique jusqu'à échéance de son mandat au sein de la commission de la recherche de l'université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2022,
En deux exemplaires originaux

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

